

*Direction Départementale
des Territoires de la Sarthe
Service eau-environnement*

Information du public sur le projet d'arrêté portant classement en deuxième catégorie et assujettissement à la réglementation des eaux libres sur la pratique de la pêche de huit plans d'eau dans le département de la SARTHE

Note de présentation

L'ordonnance n°2013714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement prévoit une information par voie numérique de 21 jours.

Cette note a pour objet de présenter le cadre réglementaire et les motivations d'un l'arrêté portant classement en deuxième catégorie et assujettissement à la réglementation des eaux libres sur la pratique de la pêche de huit plans d'eau dans le département de la SARTHE.

1-cadre réglementaire :

L'article L 431-5 du code de l'environnement stipule que «*Les propriétaires des plans d'eau visés à l'article 431-4 peuvent demander pour ceux-ci l'application des dispositions du présent titre pour une durée minimale de cinq années consécutives, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Le dossier de demande de classement doit être transmis au préfet du département ; lequel statue sur la demande et fixe la durée d'application de la mesure qui ne peut être inférieure à 5 ans et supérieure à 15 ans. En outre le préfet classe le plan d'eau, soit en première catégorie, soit en deuxième catégorie en fonction du peuplement piscicole* ».

2- motivation de la demande :

Le classement en eaux closes de plans d'eau a pour conséquence que la réglementation relative à l'exercice de la pêche ne s'y applique pas, faisant obstacle à toute possibilité de gestion halieutique.

C'est pourquoi la Fédération départementale de la Sarthe pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, les Associations Agréées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques et les Maires de communes demandent le classement en eaux libres de 2ème catégorie et assujettissement à la réglementation des eaux libres sur la pratique de la pêche pour les plans d'eau suivants :

- *Les Rouanneries à Fillé sur Sarthe (propriétaire FDDPMA) ; durée 15 ans*
- *Le Creux à Bazouges sur le Loir ;(propriétaire FDDPMA) ; durée 15 ans*
- *La Remangerie à Nogent sur Loir ;(propriétaire FDDPMA) : durée 15 ans*
- *Le Carrouge à Saint-Germain sur Sarthe : (gestion AAPPMA de Fresnay sur Sarthe) : durée 5 ans*
- *La Rougeraie sur La Chartre sur le Loir ;(propriétaire la Mairie) : durée 5 ans*
- *Le «Port d'Avoise » à Parcé sur Sarthe ; (convention FDPPMA-AAPPMA-Mairie) ; durée 5 ans*
- *Le Moulin et la Prairie à Bonnétable « convention FDPPMA-AAPPMA-Mairie » : durée 5 ans*